



LA MOUSTACHE

Association des Parents d'Elèves de Petiville

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS 31 MAI 2026

Lieu : cour de l'école de Petiville- et extérieurs salle des fêtes-

Ouverture 8h30-17H30 (7h30 pour les exposants):

Clôture des inscriptions le 29 MAI (sous réserve de places disponibles)

RÉSERVATION

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Mail :

Nombre de mètre linéaire souhaité : 2,50 Xeuros =

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Titulaire du justificatif d'identité : ☐ * CNI ☐ * Passeport ☐ * Permis de conduire

N° Délivré le

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être professionnel(le).
- que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.
- ne pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile.

Fait à, le **Signature**

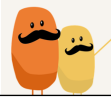
ATTENTION : votre réservation ne sera validée qu'à réception du dossier complet déposé dans la boîte aux lettres de l'APEP (-1 ROUTE DE VARAVILLE -14390 PETIVILLE) comprenant :

- ☐ Ce formulaire +attestation sur l'honneur ; datés et signés
- ☐ Un chèque à votre nom à l'ordre de **APEP**
- ☐ La photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso :

Fait à : Le :

SIGNATURE :

**REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS 31 MAI APEP**

L'organisateur du vide-greniers est :

APEP LA MOUSTACHE

1 ROUTE DE VARAVILLE

14390 PETIVILLE

Date et lieu de l'évènement

Le vide-greniers aura lieu le 31 MAI à Petiville dans la cour de l'école.

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-greniers est ouverte aux particuliers uniquement. Les commerçants professionnels ne sont pas admis. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription/ Inscription par bulletin papier

Toute personne doit lors de l'inscription, pour que celle-ci soit validée, avoir déposé à l'APEP :

Le formulaire d'inscription y compris l'attestation sur l'honneur (correctement remplis), datés et signés+ un chèque à son nom libellé à l'ordre de l'APEP+ la photocopie recto verso de sa pièce d'identité.

Ces formalités sont indispensables pour l'acceptation de la réservation qui sera confirmée par mail ou SMS à chaque exposant. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe de 1 mètre linéaire. L'emplacement est loué au prix de 2,50 € le mètre pour toute la durée de l'évènement.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité. Ces données sont traitées dans le cadre de l'évènement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations. Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'évènement, conformément aux obligations de l'organisateur. L'organisateur de l'évènement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites. En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'évènement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral. Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation. En cas de report de l'évènement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-greniers par les exposants est possible à partir de 7h30 jusqu'à 8h30, sur présentation de la confirmation et d'une pièce d'identité. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Après 8h30, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h30 et avant 17h30, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci. Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux. La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'évènement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état. Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement. Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Réclamations et litiges En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante : APEP LA MOUSTACHE-1 ROUTE DE VARAVILLE-14390 PETIVILLE. En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.